

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2024

---

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET RÉGULER LA  
CONCENTRATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-  
MER - (N° 522)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE38

présenté par  
Mme Bellay, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

II. — L'article L. 910 C du code de commerce est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. — Chaque observatoire peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter ses règles de fonctionnement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement répond à une demande de l'OPMR de Mayotte, qui s'est doté d'un règlement intérieur, sans fondement juridique.

Dans sa contribution écrite, l'OPMR déclare que cette situation « *pourrait justifier une réforme des dispositions en vigueur pour donner une base juridique incontestable à un règlement intérieur* ».